

**REGLEMENT
CONCERNANT L'UTILISATION ET L'EXPLOITATION D'UN COLUMBARIUM**

avec modifications au 17.01.2011

Table des matières

I. PREAMBULE	2
II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
III. REDEVANCE.....	3
IV. DISPOSITIONS FINALES	4

I. PREAMBULE

Le Conseil général de la commune de Cornaux

Vu l'ordonnance fédérale sur le transport et la sépulture de cadavres présentant un danger de contagion ainsi que le transport de cadavres en provenance ou à destination de l'étranger (ci-après : Ordonnance fédérale), du 17 juin 1974,

Vu la loi neuchâteloise sur les sépultures du 10 juillet 1894, modifiée les 16 novembre 1909, 20 novembre 1940, 20 janvier 1942, 18 décembre 1952, 21 mai 1964, 27 juin 1979, et 27 juin 1983,

Vu l'arrêté concernant l'application du dernier alinéa de l'article 11 de la loi sur les sépultures de l'édition 1947, modifiée le 13 décembre 1974,

a r r ê t e :

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Compétences **Article premier**

La Commune de Cornaux administre et assure l'utilisation et l'exploitation du Columbarium pour les Communes de Cornaux et de Thielle-Wavre.

Tombe du souvenir **Art. 2.**

- ¹ Une tombe du souvenir érigée à l'intérieur du Columbarium comprend un caveau destiné à recevoir les cendres de personnes qui en ont exprimé le désir ou dont les proches font une demande écrite auprès de l'administration communale de Cornaux.
- ² Cette tombe ne porte aucune inscription de noms; elle est entretenue aux frais de la Commune. Le dépôt des fleurs qui accompagne la personne incinérée est autorisé temporairement.

Niches cinéraires

Art. 3.

- 1 La Commune de Cornaux loue des niches cinéraires pour une durée de 20 ans, renouvelable 10 ans.
- 2 Aucune plantation n'est autorisée.
- 3 Les niches dont l'adresse des familles est inconnue sont désaffectées à l'échéance du contrat.

Numérotation

Art. 4.

Les niches cinéraires seront numérotées dans l'ordre à partir du chiffre 2000.

III. REDEVANCE

Frais d'incinération

Art. 5.

- 1 Les frais d'incinération sont à la charge des parents ou des amis du défunt.
- 2 L'inhumation des cendres d'une personne qui était domiciliée sur le territoire communal de la Commune de Cornaux ou Thielle-Wavre est gratuite.

Location de niche

Art. 6.

- 1 Location unique pour une demi-niche pendant 20 ans **Fr. 750.--**.
- 2 Prolongation de la durée pour 10 ans :
50% de la redevance applicable au jour de la reconduction.

**Plaque de fermeture
Inscription**

Art. 7.

- 1 Les parents ou amis du défunt peuvent faire inscrire les noms, prénoms et années du défunt sur la plaque de fermeture de la niche cinéraire et y fixer un vase à fleurs dont le modèle est imposé par la Commune.
- 2 Le gravage des plaques de fermeture sera exécuté par l'intermédiaire de l'Administration communale de Cornaux.
- 3 Les frais y relatifs sont à la charge des parents ou des amis du défunt selon le barème suivant :
 - a) Dépose et repose de la plaque de fermeture **Fr. 100.--**.
 - 1) b) Gravage des noms **Fr. 25.--** par lettre, chiffre et/ou trait.
 - c) Vase à fleurs **Fr. 200.--**.
- 4 Les coûts ci-dessus s'entendent TVA incluse.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Inhumation Art. 8.

Inhumation des cendres d'une personne domiciliée hors du ressort communal de Cornaux ou de Thielle-Wavre **Fr. 200.--**.

Autorisations Art. 9.

Le Conseil communal est autorisé à modifier le barème mentionné à l'article 7, en fonction de l'évolution des coûts facturés.

Entrée en vigueur Art. 10.

Le présent règlement entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
La présidente, F. Droz
Le secrétaire, S. Herbelin

Règlement promulgué par le Conseil d'Etat le 08.01.2001.

1)	Art. 7 al.3, lit.b	modification par arrêté du Conseil communal du 17.01.2011
----	--------------------	---